

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

COMMUNE DE THIO

AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- SAS.....	1
- Intéressés.....	2
- Trésorerie de La Foa.....	1
- Finances.....	1
- Affichage.....	1
- Archivage.....	1

N° 2019/07
Du 19 FEV. 2019

ARRÊTE

*Relatif à l'accueil des élèves dans les établissements scolaires
le 20 février 2019*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THIO

- VU la loi 69/05 du 6 janvier 1969 relative à la création et à l'organisation des Communes en Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal en Nouvelle-Calédonie et Dépendances, promulguée par l'arrêté n° 1466 du 1^{er} août 1977 et le décret d'application 80/918 du 13 Novembre 1980, promulguée par l'arrêté n° 3 870 du 10 décembre 1980,
- VU la loi n° 90/1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les Communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L 122-22, L 122-27 à L122-29 et L 131-1 à L131-14,
- VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

- Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de sûreté exigées par les circonstances,
- Considérant que l'eau et les routes ne sont pas encore rétablies après les fortes pluies pour assurer le service de cantine, de transport et l'hygiène pour l'accueil dans les établissements scolaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Toutes les écoles maternelles, primaires et secondaires publics et privés de la Commune sont fermées le 20 février 2019. En conséquence, aucun élève ne sera accueilli dans les établissements suivants :

- Groupe Scolaire de Thio,
- Collège la Colline,
- Ecoles St François et Ste Chantal,
- Collège Francis Rougé

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et affiché à la porte de la mairie.

Le Maire

Jean Patrick TOURA